

Questions et réponses relatives au COVID-19 à l'EEF

Sujet	réponse
Élève testé(e) positif(ve)	<p>Les parents doivent immédiatement informer la directrice adjointe. Les mesures du plan sanitaire de l'EEF vont alors être mises en route.</p> <p>Nous vous prions de ne pas envoyer d'Emails concernant des cas suspects dans d'autres familles.</p>
<i>Comment informer l'Ecole ?</i>	<p>Par Email à :</p> <p>Secondaire : Minna.Laatu@eursc.eu; Eirini.Pantazi@eursc.eu Maternelle/Primaire : Anastazija.Avsec@eursc.eu; Lara.Wheelock@eursc.eu Cc: Ferdinand.Patscheider@eursc.eu, Martina.von-Janowski@eursc.eu Administration : Marion.Kazda@eursc.eu</p> <p>Objet : Indiquer le nom de l'élève et sa classe et mentionner que le test du Covid-19 est positif. Pour toute communication supplémentaire, merci d'actualiser l'objet.</p>
<i>Frères et sœurs d'élèves testés(ées) positifs(ves)</i>	<p>Doivent observer 14 jours de quarantaine. Merci d'informer le/la professeur(e) principal(e), et plus particulièrement le/la conseiller(ère) pédagogique de l'absence.</p>
Un membre de la famille vivant dans le même foyer est testé positif	<p>Toute la famille doit être mise en quarantaine selon les instructions affichées sur le lien ci-dessous :</p> <p>https://soziales.hessen.de/gesundheitscorona-hessen/regelungen-zur-anordnung-der-quarantaene</p>
Retour d'une région à risque	<p>Le professeur ou l'élève doit présenter un test négatif. Les instructions sont régulièrement actualisées dans le lien ci-dessous :</p> <p>https://soziales.hessen.de/gesundheitscorona-hessen/quarantaenebestimmungen-und-coronatests-fuer-einreisende</p>
Elève ayant été en contact avec une personne testée positive	<p>Merci de contacter votre médecin traitant ou de prendre part à un test en série, au cas où il soit organisé par l'EEF.</p>
Frères ou sœurs d'un(e) élève ayant été en contact avec une personne testée positive (contact indirect)	<p>Doivent rester à la maison jusqu'à ce que l'élève qui a été en contact soit testé négatif ou peuvent revenir plus tôt s'ils ont eux-mêmes été testés négatifs.</p>
Qui informer en cas d'absence ?	<p>Merci d'informer la directrice adjointe du Primaire/Secondaire selon le cas, le/la professeur(e) principal(e) ou le/la conseiller(ère) pédagogique, conformément à la procédure habituelle en cas d'absence.</p>
Parents sont en quarantaine parce qu'ils reviennent d'une région à risque et attendent le résultat de leur test	<p>Dans ce cas les élèves sont également en quarantaine, jusqu'à ce que leurs parents aient reçu un résultat négatif.</p>

Frères et sœurs d'un élève dont la classe est en quarantaine	Les frères et sœurs sont également en quarantaine jusqu'à ce que la classe en question puisse revenir.
Les frères et sœurs sont dans un autre établissement ; leur classe a été mise en quarantaine	Les élèves de notre établissement doivent alors également se mettre en quarantaine jusqu'à ce que la quarantaine soit terminée pour leurs frères et sœurs. C'est également la procédure à suivre lorsque tous les enfants sont dans notre établissement.
Retour à l'école après une période de quarantaine due à un test positif	Si un test est positif, les autorités sanitaires prennent contact directement par téléphone et/ou courrier avec la personne concernée ou sa famille. Cette personne de contact est ce qu'on appelle le conseiller en matière d'index, qui informera sur la durée de la quarantaine et la lèvera également. L'école n'est pas impliquée dans cette procédure.
Retour à l'école après un absence maladie ou due à la quarantaine	À la fin de la quarantaine de 14 jours en cas d'infection d'un membre de la famille (voir annexe 4) ou si le patient a surmonté sa propre maladie, au plus tôt 10 jours après l'apparition des symptômes, après réception d'un résultat de test positif et au moins 48 h sans fièvre (voir annexe 2 du plan sanitaire).
Attestation de reprise après une absence maladie	L'attestation doit être remplie et signée. Elle doit être rendue à l'infirmier/aux infirmières avant la reprise des cours.
Indications concernant l'application Corona	Pour toute question concernant l'application Corona et au cas où celle-ci passerait au rouge, mode alerte, nous vous prions soit de contacter votre médecin traitant soit les autorités sanitaires au 212-77400.
Tests antigéniques pour les élèves	Les élèves effectuent le test de manière autonome selon les informations de l'école, qui seront envoyées séparément. En cas de résultat positif, la famille doit se charger de faire effectuer un test PCR immédiatement (voir annexe 3 du plan d'hygiène).
Tests antigéniques pour le personnel enseignant/administratif	Le personnel enseignant/administratif fait un test 2 fois par semaine avant le début des cours/ l'entrée en service. En cas de résultat positif, un test PCR doit être effectué immédiatement (voir annexe 3 du plan d'hygiène).
Les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation d'effectuer un autotest antigénique négatif ou de soumettre un résultat négatif toutes les 72 heures pour les semaines restantes de cette année scolaire :	Les personnes asymptomatiques vaccinées en possession d'un certificat de vaccination, à partir de 14 jours après la dernière monovaccination obligatoire. Personnes convalescentes ayant reçu une dose de vaccin. Personnes rétablies présentant des signes d'une infection antérieure par le virus Corona SARS-CoV-2 datant d'au moins 28 jours et de 6 mois au maximum.